

Règlement du Championnat suisse de parties rapides et de blitz

(Règlement valable dès le 1er septembre 2021)

Forme

Art. 1 Principe

¹ La Fédération suisse des échecs (FSE) organise chaque année les tournois suivants:

a) Le Championnat suisse de blitz (11-13 rondes)

b) Les tournois se déroulent sur deux jours et en un même lieu durant l'été sous la forme d'un Open.

² Die Turniere werden jeweils im Open-Format am selben Ort an zwei Tagen im Sommer ausgetragen.

Art. 2 Responsabilité

¹ La Commission des compétitions (CCO) de la FSE nomme un responsable pour l'organisation des deux championnats.

² La CCO peut déléguer l'organisation des tournois à une section de la FSE ou à un groupe d'intérêt libre. La CCO prend en considération les régions de manière équitable et s'assure de bonnes liaisons en transports publics.

³ La FSE soutient l'organisateur des tournois à hauteur de CHF 2500.-.

⁴ La FSE nomme l'arbitre principal.

⁵ L'organisateur détermine le montant de la finance d'inscription et décide d'éventuels rabais pour certains groupes ou joueurs titrés. La FSE fixe la finance d'inscription maximale à CHF 40.- pour le tournoi de parties rapides et à CHF 30.- pour le tournoi blitz.

Règles de compétition et participation

Art. 3 Règles de compétition

¹ Les règles de la FIDE en vigueur au moment du tournoi s'appliquent.

² Les retards jusqu'à 5 minutes (rapide), resp. 2 minutes (blitz) à partir du début officiel de la ronde sont tolérés. Passé ce délai, la partie est perdue par forfait pour le joueur absent.

³ Le vainqueur de la partie annonce le résultat à l'arbitre responsable. En cas de nulle, le joueur ayant les blancs annonce le résultat à l'arbitre. Toute absence d'annonce à la fin de la partie est sanctionnée par le résultat 0-0.

⁴ Les tournois sont comptabilisés pour les listes de classement de la FIDE (rapide + blitz).

Art. 4 Droit de participation, légitimation pour le titre

¹ Toute personne possédant la nationalité suisse est légitimée pour le titre.

² Sont également légitimées pour le titre les personnes annoncées à la FIDE sous SUI et ayant leur domicile en Suisse (minimum autorisation d'établissement C).

³ Tous les joueurs d'échecs possédant un code FIDE sont autorisés à participer. Les joueurs sans code FIDE doivent en faire la demande **avant le tournoi**, et non le jour du tournoi.

⁴ Des données incorrectes lors de l'inscription peuvent conduire à l'expulsion du tournoi.

⁵ Seule l'organisation du tournoi décide de l'admission définitive d'un joueur. Aucun recours n'est possible contre cette décision.

Art. 5 Appariements

¹ Les appariements sont effectués au moyen d'un programme d'appariement reconnu par la FSE.

² Le classement Elo (TWZ) de la liste de départ est déterminé comme suit:

a) Elo FIDE Rapide (tournoi rapide) ou Blitz (tournoi blitz).

b) Elo FIDE Standard.

c) Classement Elo suisse (LC)

d) Un autre classement Elo national peut être pris en compte pour les joueurs sans Elo suisse ni Elo FIDE.



Art. 7 Mode et cadence

- ¹ Rapide: 9 rondes, 15 min + 5 sec par coup.
- ² Blitz: 11 à 13 rondes, 3 min + 2 sec par coup.

Art. 8 Autres règles de compétition

- ¹ Le silence ainsi que l'interdiction d'analyse s'imposent dans la salle de tournoi durant les périodes de jeu. L'arbitre veille au respect de cette règle.
- ² Tout appareil électronique et objet apparenté doivent être éteints dans la salle de tournoi pendant les rondes et ne peuvent pas être portés sur soi.
- ³ Les recommandations actuelles de la FIDE pour la prévention de la triche s'appliquent.
- ⁴ L'organisateur peut fixer des règles de comportement supplémentaires (ex. interdiction de fumer, mesures d'hygiène).

Classement

Art. 9 Classement et répartition des prix

- ¹ Le classement final est déterminé selon les critères suivants:
 - a) Points
 - b) Points Buchholz (le plus mauvais résultat est supprimé)
 - c) Sommes des points Buchholz
 - d) Confrontation(s) directe(s)
 - e) Plus grand nombre de victoires
 - f) Plus bas classement Elo (TWZ)
- ² Aucun match de départage n'a lieu.
- ³ Les prix sont répartis selon la liste de classement finale (pas de système Hort). Les prix sont cumulables.

Art. 10 Titre, distinctions, prix

- ¹ Le titre de champion(ne) suisse de parties rapides revient à la personne la mieux classée légitimée pour le titre. Le titre de champion(ne) suisse de blitz revient à la personne la mieux classée légitimée pour le titre.
- ² Les trois meilleurs classés et les champion(ne)s suisses reçoivent un prix de vainqueur.

Litiges

Art. 11 Litiges

- ¹ Les décisions d'un directeur de tournoi peuvent immédiatement faire l'objet d'un recours auprès de l'arbitre principal.
- ² L'arbitre principal décide de manière définitive en cas de litige.

Dispositions finales

Art. 12 Entrée en vigueur

- ¹ Sur proposition de la CCO du 26 août 2021, le CC approuve en date du 4 septembre 2021 le règlement du championnat suisse de parties rapides et de blitz.

Commission des compétitions de la FSE
Septembre 2021